

Dépôt dématérialisé des demandes d'autorisation et certificats d'urbanisme

Conditions générales d'utilisation du service de saisine par voie électronique « GéoPermis »

1/ Objet et champ d'application du formulaire de contact

Conformément à la réglementation relative à la saisine de l'administration par voie électronique telle que prévue par

o Article 62 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), codifié l'article L.423-3 du code de l'urbanisme

o Articles L.112-7 et suivant du code des relations entre le public et l'administration (CRPA)

o Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique o Décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

o Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme

L'existence du téléservice geopermis.fr est portée à la connaissance du public

L'usage de ce service est facultatif mais ce dernier constitue le **moyen exclusif** de saisine par voie électronique de la commune pour les demandes d'autorisations (o Demande préalable o Permis de construire o Permis de démolir o Permis d'aménager o Transfert de permis) et certificats d'urbanisme afin de rationaliser le processus de traitement des demandes par les services par la suite.

Toute démarche de saisine par voie électronique relative au périmètre concerné, à savoir Algrange, Audun-le-Tiche, Aumetz, Boulange, Fameck, Florange, Hayange, Knutange, Neufchef, Nilvange, Ottange, , Ranguieux, Rédange, Séremange Erzange, Thil ,Uckange et Villerupt, qui serait effectuée au travers d'un autre moyen (adresse de messagerie électronique, formulaire contact du site de la mairie ou de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, etc) serait par conséquent nulle.

L'instruction administrative des demandes déposées électroniquement se fera conformément au Code de l'urbanisme en vigueur.

2/ Fonctionnement du service de dépôt électronique

L'utilisation du téléservice est gratuite et facultative. C'est un nouveau canal offert à l'utilisateur pour communiquer avec l'administration.

L'utilisation du téléservice nécessite l'acceptation par l'utilisateur des présentes conditions d'utilisation.

L'usage de la langue française y est obligatoire.

2-1/ Prerequis

L'utilisation du service requiert une connexion et un navigateur internet. Le navigateur doit être configuré pour autoriser les cookies pour une utilisation pleine et entière du site. Afin de garantir un bon fonctionnement du téléserviceSVE, il est conseillé d'utiliser les versions de navigateurs suivantes :

Les types de navigateurs admis sont Google Chrome, Firefox Quantum et Internet explorer. Afin de garantir un bon fonctionnement du service, il est conseillé d'utiliser les versions de navigateurs suivantes :

TYPE DE NAVIGATEUR	VERSIONS
Google Chrome	Version 90 et supérieure
Firefox Mozilla	Version 79 et supérieure
Microsoft Edge	Version 92

- pour une première connexion, la création d'un compte sur la plateforme, nécessite l'utilisation d'une adresse e-mail valide et opérationnelle (identifiant) et la saisie d'un mot de passe. Le demandeur devra conserver son identifiant et son mot de passe qui lui seront utiles pour tout accès à son compte personnel et aux services qui y sont liés.

Il s'engage à en préserver la confidentialité. La création du compte nécessite au préalable, la certification du caractère exact des données saisies par le demandeur, et acceptation par ce dernier des présentes conditions générales d'utilisation. Les termes de ces dernières pourront être amendés à tout moment en fonction des modifications apportées au service, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

L'utilisateur s'engage à signaler dans les meilleurs délais à la commune tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus...) qui nécessiterait de suspendre l'utilisation de son compte ou de prendre des précautions particulières.

L'adresse e-mail ayant permis la création du compte sera utilisée pour l'ensemble des envois effectués par la commune au demandeur, sauf mention d'une adresse e-mail spécifique dans le formulaire CERFA déposé.

Dans ce dernier cas, un message s'affichera sur la plateforme et invitera le demandeur à confirmer l'adresse e-mail qui devra être utilisée pour les correspondances ultérieures.

Il appartient au demandeur de prendre toute précaution qu'il jugera utile pour s'assurer des droits en lecture éventuellement détenus par d'autres personnes sur l'adresse de

messagerie concernée. La commune se réserve cependant le droit de répondre par voie postale.

2-2 / Disponibilité et évolution du téléservice

Le téléservice pourra être utilisé pour les besoins de saisine par voie électronique 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

La commune se réserve toutefois la faculté de suspendre, sans préavis, le service pour des raisons de maintenance, de sécurité, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité.

2-3/ Dépôt d'une demande électronique par l'utilisateur

Le pétitionnaire doit charger sur la plateforme le formulaire administratif CERFA officiel dédié, dans sa dernière version disponible sur le site « service-public.fr ». Ce formulaire doit être dûment renseigné. Dès lors que le dossier est déposé sur la plateforme, le demandeur est réputé l'avoir signé. Le formulaire doit impérativement être complété en version dématérialisée afin de permettre aux services de la commune d'en extraire et d'en exploiter ses données.

Il est précisé que tout CERFA complété manuscritement puis numérisé avant d'être chargé sur la plateforme serait automatiquement rejeté par l'outil.

Le demandeur joint les pièces obligatoires nécessaires à l'instruction et au traitement de sa demande (chaque pièce doit être transmise dans un fichier distinct). La commune n'accepte que les documents au format PDF et au format image de type jpeg ou png ou gif, pour les plans comme pour toutes les autres pièces

Le formulaire CERFA doit obligatoirement être fourni au format .PDF. Pour les plans, seule l'échelle graphique est autorisée, les échelles textuelles (par exemple 1/1000e) n'étant pas recevables lors du dépôt.

Chaque fichier déposé sur la plateforme ne peut excéder 10 Mo. Le CERFA et ses pièces jointes doivent être exploitables pour permettre à la commune de réaliser une instruction et un traitement de qualité :

- ils doivent être rédigés en français
- ils doivent être lisibles.

Chaque dépôt de dossier nécessite acceptation par le demandeur des présentes conditions

générales d'utilisation, même si celui-ci les a déjà préalablement validées au moment de la création de son compte.

2-4/ Envoi d'un accusé d'enregistrement par la commune

Après envoi de la demande électronique, un accusé mentionnant la date et l'heure d'enregistrement du dossier est envoyé au demandeur, à l'adresse électronique utilisée pour la création du compte ou, en cas de mention d'une adresse électronique différente dans le formulaire CERFA, à celle que le demandeur aura mentionnée pour poursuivre les échanges avec la commune. Une mention indiquant la date et heure d'enregistrement sera également inscrite sur la plateforme.

La date mentionnée sur cet accusé constitue le point de départ des délais d'instruction. La commune attire l'attention du demandeur sur le fait que cet accusé d'enregistrement, qui atteste l'enregistrement de la demande, ne préjuge pas de la recevabilité du dossier.

Si aucun accusé d'enregistrement n'est transmis à l'issue d'un délai d'1 jour ouvré (le jour ouvré se définit comme un jour allant du lundi au vendredi inclus) et si la mention indiquant la date et heure d'enregistrement de la demande ne figure pas sur la plateforme, l'utilisateur devra refaire sa demande. Avant de la reformuler, il doit vérifier la validité et le bon fonctionnement de son adresse électronique.

2-5/ Envoi d'un récépissé de dépôt par la commune

Dans un délai de 10 jours ouvrés maximum à compter de l'enregistrement de la demande électronique, la commune envoie à l'adresse électronique de l'utilisateur une notification l'informant de la mise à disposition, sur la plateforme, du récépissé de dépôt. Ce récépissé de dépôt équivaut à l'accusé de réception prévue par la réglementation relative à la saisine par voie électronique.

Ce récépissé, qui peut être consulté par l'utilisateur sur la plateforme, comporte les mentions prévues par le Code de l'urbanisme et par l'article R-112-11-1 du code des relations entre le public et l'administration, à savoir :

- Le numéro d'enregistrement
- La date de dépôt

- La date à laquelle une décision implicite naîtra et la possibilité pour l'utilisateur de se voir délivrer un certificat le cas échéant
- La possibilité durant le premier mois de demander des pièces complémentaires et notifier le régime dérogatoire qui s'applique à sa demande
- Les coordonnées du service chargé du dossier

Les modalités de délivrance de l'attestation de décision implicite d'acceptation sont également précisées. Ce récépissé atteste de la prise en compte de la demande mais ne préjuge pas de la recevabilité du dossier. Si plusieurs demandes identiques étaient reçues par la commune, seule la première demande sera prise en compte et fera l'objet d'un récépissé de dépôt. Les demandes abusives, notamment par leur nombre ou leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois susceptibles de porter atteinte à la sécurité de son système d'information ne feront pas l'objet de récépissés par la commune, et pourront éventuellement être bloquées et supprimées.

2-6/ Réponses

Les décisions seront mises à disposition par la commune sur la plateforme. Le pétitionnaire en sera informé par une notification envoyée à son adresse électronique.

L'utilisateur peut consentir à ce que les notifications d'incomplet et/ou de majoration de délai et les arrêtés de décision lui soient transmis par un autre biais que la téléprocédure.

2-7/ Conservation des dossiers sur la plateforme

Les pièces des dossiers déposés sur la plateforme, et la réponse de la commune, seront automatiquement effacées dans un délai de 3 mois suivant la décision prise sur la demande.

Le pétitionnaire est donc invité à les télécharger pour les conserver sur ses propres supports informatiques.

Seul sera disponible sur la plateforme, pendant la durée de validité du certificat d'urbanisme (18 mois), un historique permettant de retracer, pour chaque dossier, son numéro d'enregistrement, l'adresse du terrain concerné ainsi que les dates de dépôt de la demande et de délivrance du certificat d'urbanisme.

3/ Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel nécessaires à la création du compte et à la gestion dématérialisée des demandes d'autorisation et certificats d'urbanisme feront l'objet d'un traitement

informatique placé sous la responsabilité de la commune sur le fondement de l'article 6-1-a et c du Règlement européen sur la protection des données (RGPD). Les renseignements ainsi collectés sont destinés à l'instruction du dossier d'urbanisme et pourront être communiqués à toute personne qui en ferait la demande, sous réserve d'une occultation préalable de certaines données à caractère personnel, en application de l'article L 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration. Ils seront conservés pendant toute la durée de validité de l'autorisation / de la décision.

Vous disposez sur vos données de droits d'accès, de modification, de rectification et d'effacement (articles 15, 16, 17 du RGPD). Pour exercer ces droits, vous pouvez soit utiliser un formulaire interactif à votre disposition sur le site Internet de la commune (rubrique « protection des données numériques »), soit adresser votre demande à notre Délégué à la protection des données

Il pourra vous être demandé la copie (en noir et blanc) d'un titre d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport).

Vous avez le droit d'adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL 3, Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 www.cnil.fr/fr/plaintes) si vous estimez que vos droits en matière de protection des données ont été violés.

4/ Engagements et responsabilité

Le pétitionnaire s'engage à ne fournir, dans le cadre de l'utilisation du service de saisine par voie électronique faisant l'objet des présentes conditions générales d'utilisation, que des informations exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

Le pétitionnaire s'engage à :

o communiquer une adresse électronique valide qui servira aux échanges avec la commune ;
o ne fournir que des informations exactes, à jour et complètes ; DGALN/DHUP/QV Document de travail Atelier CGU 10

o signaler dans les meilleurs délais à votre service compétent tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus, etc.) qui nécessiterait de suspendre l'utilisation de son compte ou de prendre des précautions particulières ;

o ne pas porter atteinte au système de traitement automatisé des données (STAD).

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

5/ Évolution du service et des CGU

Vous pouvez indiquer que les termes de vos conditions générales d'utilisation peuvent être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

6/ Droit applicable et règlement des litiges

Les CGU sont soumises au droit français. • Vous pouvez indiquer qu'en cas de différends concernant l'exécution et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, les parties s'engagent à régler leur litige à l'amiable. À défaut, les autorités administratives et judiciaires géographiquement compétentes devront être saisies.